

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1209_AL_RD 71_OUNANS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 25/10/2022 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson BP 394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 71, au droit des parcelles cadastrées section ZC N° 110 et 112, situées Commune de OUNANS 39380, Rue de l'Eglise en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 9 novembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 20/10/2022, l'alignement du domaine public de la RD 71 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A, B, C, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté le 9.11.2022

Visa, Signature et Cachet



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de OUNANS pour information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

PLAN DE BORNAGE

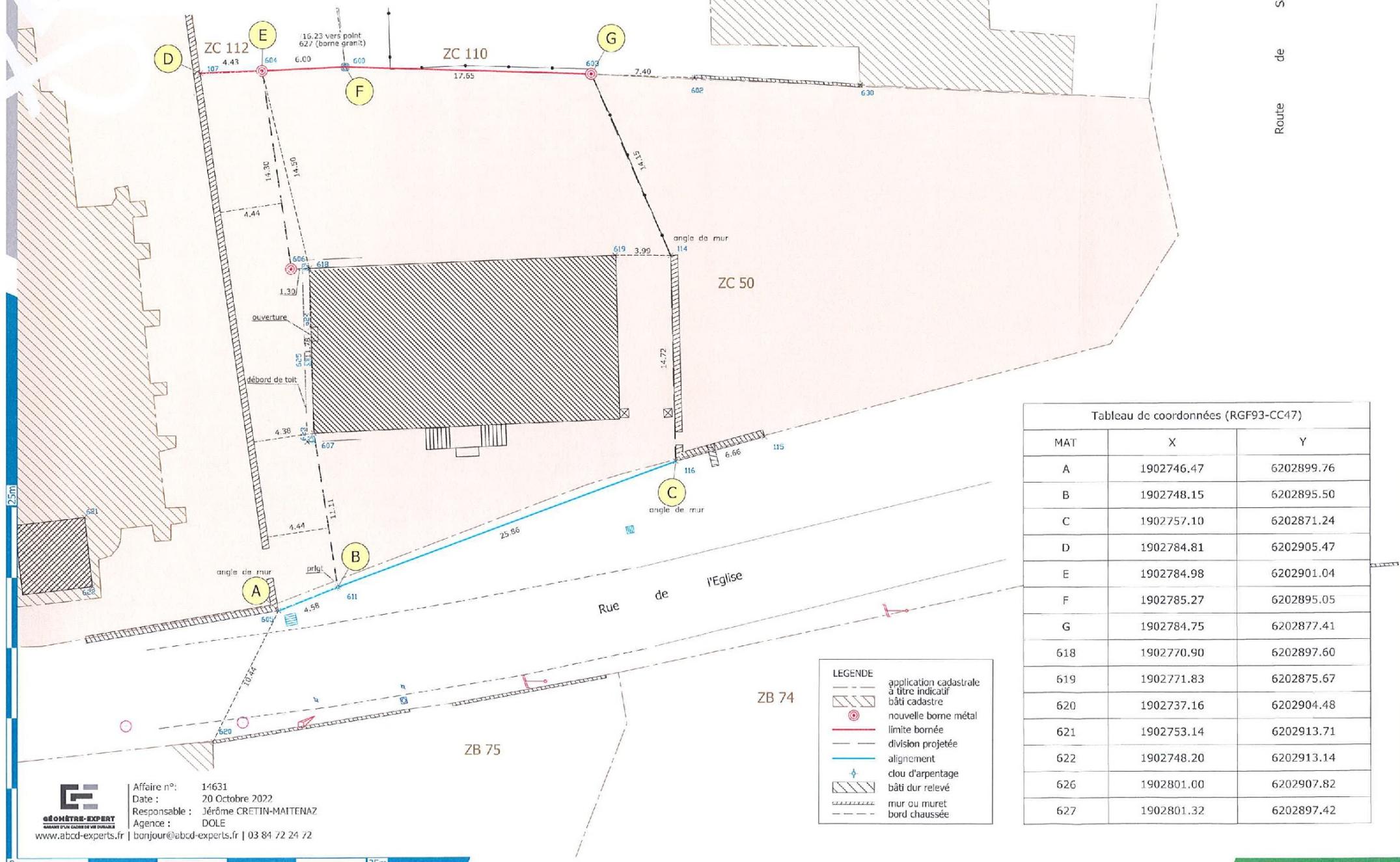


Tableau de coordonnées (RGF93-CC47)

MAT	X	Y
A	1902746.47	6202899.76
B	1902748.15	6202895.50
C	1902757.10	6202871.24
D	1902784.81	6202905.47
E	1902784.98	6202901.04
F	1902785.27	6202895.05
G	1902784.75	6202877.41
618	1902770.90	6202897.60
619	1902771.83	6202875.67
620	1902737.16	6202904.48
621	1902753.14	6202913.71
622	1902748.20	6202913.14
626	1902801.00	6202907.82
627	1902801.32	6202897.42

LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- division projetée
- alignement
- clou d'arpentage
- bâti dur relevé
- mur ou muret
- bord chaussée